



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 65604

Texte de la question

Pour soutenir l'activité économique et encourager la consommation, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé la possibilité pour les entreprises de verser dès cette année une prime exceptionnelle d'intéressement d'un montant de 200 euros à leurs salariés. Les entreprises souhaitent en connaître rapidement les modalités pratiques afin d'en faire bénéficier leur personnel. En conséquence, M. Dominique Tian demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie dans quel délai ces modalités seront connues.

Texte de la réponse

Dans l'esprit de favoriser le partage des fruits de la croissance et de diffuser plus largement dans les entreprises, et plus particulièrement les PME, l'intéressement des salariés aux résultats, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a proposé, le 16 mars 2005, d'encourager les entreprises à conclure des accords prévoyant le versement en 2005 d'une « prime exceptionnelle d'intéressement », bénéficiant du régime fiscal et social de l'intéressement, et pouvant représenter jusqu'à 200 euros par salarié ou 15 % du montant de l'intéressement 2004 si un accord d'intéressement est en place dans l'entreprise. Cette mesure est également ouverte aux entreprises qui n'ont pas d'accord d'intéressement mais engagent une discussion sur l'opportunité d'en prévoir un pour l'avenir. Pour l'entreprise, la prime exceptionnelle d'intéressement, versée en 2005, est, logiquement, considérée comme une charge 2005 sur le plan comptable. Les entreprises pourront néanmoins réduire (à due concurrence de l'impôt correspondant, soit 33 1/3) leur acompte prévisionnel d'IS 2005 de décembre 2005. En l'absence de cet aménagement, elles n'auraient pu ajuster leur versement d'impôt sur les sociétés qu'à l'occasion du paiement du solde de l'IS 2005, soit en avril 2006. Cette mesure a été insérée dans le projet de loi pour la confiance et la modernisation adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 juin 2005. L'Assemblée nationale a souhaité, avec le soutien du Gouvernement, permettre aux salariés qui le souhaitent de verser cette prime sur un plan d'épargne entreprise ; ils bénéficient alors des exonérations octroyées classiquement aux primes d'intéressement ainsi bloquées pour cinq ans. Le projet de loi examiné par le Sénat à partir du 6 juillet pourrait être promulgué d'ici la fin du mois de juillet.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65604

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5238

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7123